



**VARVINAY -
SAVONNIERES**
Les travaux du réseau
AEP ont démarré le 12
Septembre 2022



Consignes pour la
durée des travaux

Info Gendarmerie

Alerte
sécheresse

Alerte grippe
aviaire

Arrêté municipal
n° 10

Calendrier de
chasse

2022-2023

Compte-Rendu de
la réunion du
Conseil Municipal
du 24 octobre 2022

OCTOBRE 2022

JOURNAL

DE VALBOIS

N°41

MAIRIE DE VALBOIS

20 RUE DES FONTAINES
55300 VARVINAY

03 29 89 09 38

[http://www.valbois-
meuse.fr](http://www.valbois-meuse.fr)

ouverture du secrétariat
Mardi de 14h à 18 h



**Pendant la durée de travaux,
nous vous rappelons que
les habitants n'ont pas à intervenir
auprès du personnel des
entreprises,
chef de chantier ou ouvriers ,
effectuant les travaux sur le
domaine public.
En cas de problème ou de
renseignements**

**Contactez Hubert MARCUS,
Au 06 83 56 57 85
réfèrent pour le bureau d'étude LORRAINE-CONSEILS
Pour le domaine privé,
adressez-vous directement au Syndicat des eaux
au 03 29 89 32 29**

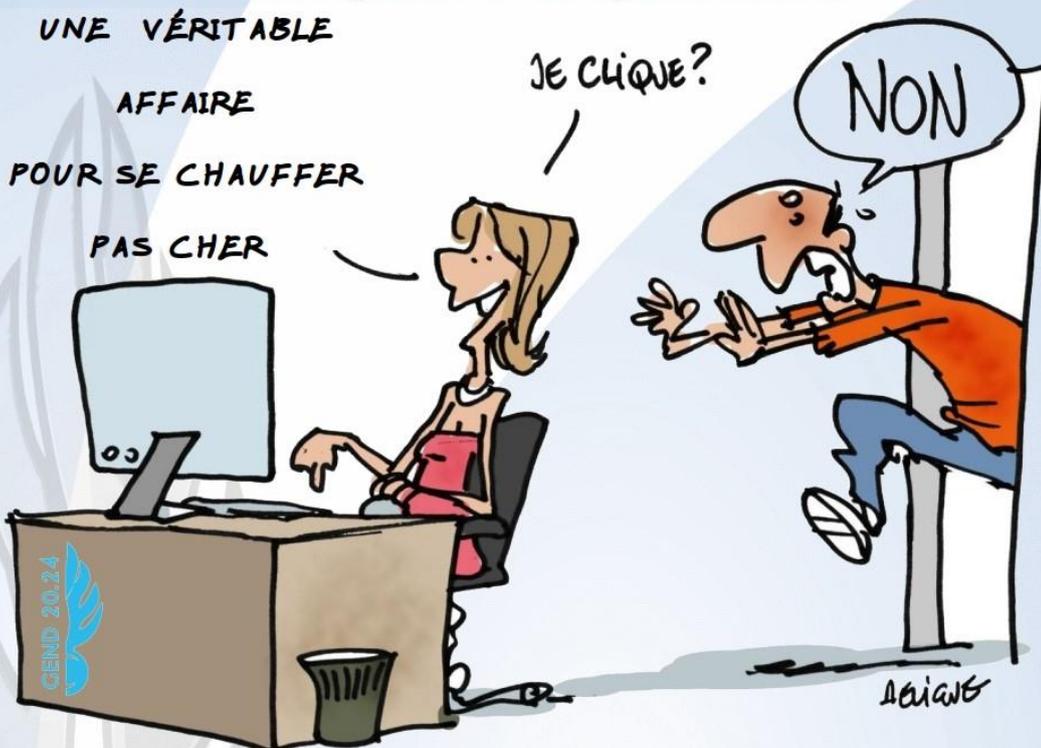


La gendarmerie vous informe !



Pour la population, par le gendarme

Escroquerie « aux pellets »...



Les achats de granulés de bois sur internet se font très facilement et les prix défient parfois toute concurrence. Mais attention aux éventuelles arnaques.

Après recueil d'une multitude de plaintes, la Gendarmerie de la Meuse vous conseille pour ne pas être la prochaine victime !

Les arnaqueurs ont donc vu dans cet engouement une véritable aubaine et ont redoublé d'imagination pour piéger les consommateurs. Alors, comment ne pas tomber dans un piège ?

1. Se méfier des prix trop alléchants

Si on vous propose donc des pellets à 150 euros ou 200 euros la tonne, il y a vraisemblablement anguille sous roche. En effet, le prix à la tonne est en général de 450 euros ou 500 euros en pleine saison. Il peut tomber à 350 euros en plein été, mais jamais en dessous.

2. Gare aux entreprises fantômes

Dans le cas d'une arnaque aux granulés de bois, il s'agit systématiquement d'une société fantôme qui n'est enregistrée nulle part ou qui usurpe l'identité d'une autre. Vérifiez si l'entreprise ne figure pas sur les plateformes de signalement d'arnaques.

3. Le mode de paiement, un indice pour déceler les arnaques

Si c'est véritablement une société, il vous sera proposé de payer par carte bancaire, par chèque ou encore par virement. Sachez que le mode de paiement par carte vous offre le plus de garantie. Évidemment, si on vous propose de payer en espèces, mandat Cash type Western union, il est préférable de ne pas donner suite.

Pour plus d'infos, sachez que des victimes ont créé leur propre site internet, une mine d'or pour débusquer les arnaques. <https://www.granulesdebois.org/>

Pour toute urgence composez le 17
(ne pas répondre à ce présent message de prévention)

ALERTE SECHERESSE

Notre bassin "Meuse" est toujours placé en situation d'Alerte sécheresse
Le dernier Arrêté Préfectoral à compter du 21 Octobre 2022 est encore pour une durée de 1 mois sauf évolution de la situation



ALERTE GRIPPE AVIAIRE

L'arrêté préfectoral et municipal du 13 SEPTEMBRE 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'Influenza aviaire hautement pathogène détecté est toujours en cours.
Nous vous rappelons l'obligation de confiner vos volailles



Arrêté Municipal du 18 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 19/10/2022
ID : 055-21550306-20221018-AR102022-A1

Département de Meuse
COMMUNE DE VALBOIS

ARRETE MUNICIPAL N° 10/2022 DESIGNANT UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la commune de Valbois,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur MARCUS Hubert , conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 19/10/2022
ID : 055-21550306-20221018-AR102022-A1

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la Défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis à Mme la Préfète ainsi qu'au Président du conseil d'administration du service d'incendie et secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et affiché.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Valbois, le 18 octobre 2022

Le Maire,

Martine MARCUS



Notifié le : 24/10/2022

Monsieur MARCUS Hubert

INFORMATION POUR VOS PROMENADES EN FORET



ACCA VALBOIS **CALENDRIER SAISON 2022 /2023**

DIMANCHE 09 OCTOBRE 2022

SAMEDI 15 OCTOBRE 2022

DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022

DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022

DIMANCHE 06 NOVEMBRE 2022

DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2022

SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022

DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022

DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022

DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022

SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

MERCREDI 28 DECEMBRE 2022

DIMANCHE 08 JANVIER 2023

SAMEDI 14 JANVIER 2023

DIMANCHE 22 JANVIER 2023

DIMANCHE 29 JANVIER 2023

DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

DIMANCHE 12 FEVRIER 2023

SAMEDI 18 FEVRIER 2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 octobre 2022

Présents : MARCUS Martine, NICOLAS Christophe, DUVAL Alain, MALJEAN Claudy, MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut, HAZARD Guy

Absent : néant

Secrétaire de séance : NICOLAS Christophe

Convocation : 18/10/2022

Affichage : /10/2022

Réfection chemin du cimetière à Savonnières

Mme le Maire informe l'assemblée que ce chemin se dégrade rapidement et qu'il devient urgent de le réparer.

Devis reçus

- PIERSON TP pour un montant HT de : 34 576.60 €
- RV Environnement pour un montant HT de : 14 200.00 €
- Ent. COLAS pour un montant HT de : 56 983.38 €

Le Conseil Municipal considérant que les devis ne sont pas comparables, souhaite des explications et propose de présenter le même descriptif à toutes les entreprises

Mme le Maire propose également d'instaurer une taxe à la charge des utilisateurs des chemins ruraux pour permettre à la commune d'effectuer les dépenses permettant d'assurer la viabilité de la voirie rurale.

N° 27-2022 : Modifications budgétaires – vote crédits supplémentaires

Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité de voter des crédits supplémentaires en section de fonctionnement, à savoir :

- Compte 6411 (personnel titulaire) : + 300 €
- Compte 6415 (indemnité inflation) : + 100 €

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Vote les crédits supplémentaires mentionnés ci-dessus
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la décision précitée.

Implantation réserve incendie à Varvinay

Mme le Maire rappelle la nécessité d'implanter une réserve incendie à Varvinay et la décision n° 25-2022 du 20 juin 2022 actant l'implantation et retenant l'emplacement.

Des aides sont possibles (pour 2022 DETR au taux entre 40 et 70%)

Devis reçus

- CHARDOT TP pour un montant HT de : 72 405.80 €
- SOTRAE pour un montant HT de : 110 745.00 €
- BERTHOLD pour un montant HT de : 88 379.59 €

Le Conseil Municipal demande des informations complémentaires pour permettre la comparaison des devis.

N° 28-2022 : Projet de plantation de haies avec le PNRL

Mme le Maire expose le projet de plantation de haies en bordure de la RD 162 à Savonnières en Woëvre en partenariat avec le PNRL sur environ 250 ml.

Le coût global du projet s'élève à 438.64 € dont 80 % de prise en charge par le PNRL, reste à charge pour la commune 20% soit un montant de 87.22 €.

Le paillage est à la charge de la commune, 3 possibilités sont offertes :

- En laine de mouton, la quantité nécessaire est d'environ 1 tonne (4 Kg/ml) , environ 25 m3.
- Avec de la paille à raison de 400 kg pour 100 ml soit 3 bottes
- Avec des copeaux de bois issus de déchetage de branches, soit environ 38 m3.

Le conseil municipal, par 7 voix pour :

- Acte le projet de plantation de haies et son financement
- Retient le paillage avec de la paille
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions précitées.

N° 29-2022 : Recours à un stagiaire pour la réalisation de l'inventaire des chemins

Mme le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'avoir recours à un stagiaire pour la réalisation de l'inventaire et des usages des chemins en partenariat avec la commune de Buxières sous les Côtes.

Un candidat a été retenu, la rémunération mensuelle sera de 600.60 € sur la base de 154 heures. La participation de chaque commune sera calculée au prorata des superficies de chacune, soit 39 % pour Valbois et 61% pour Buxières-sous-les-Côtes + frais de déplacement.

Une aide au logement pourra être attribuée, à définir ultérieurement (maximum 100 € par commune)

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Valide le recours à un stagiaire en partenariat avec la commune de Buxières-sous-les-côtes pour la réalisation de l'inventaire des chemins de la commune.

Réparation du collecteur des eaux usées à Savonnières

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à l'ouverture de l'usoir pour la pose des tuyaux d'alimentation en eau potable, les fouilles ont révélé l'écrasement de la conduite d'évacuation des eaux usées (insalubrité et odeurs nauséabondes sur plus de 2 m de profondeur)

Des devis de réparation sont en attente.

Etude de devis pour alimentation en eau des fontaines

Mme le Maire présente à l'assemblée des devis pour l'alimentation en eau des fontaines de Varvinay et Savonnières-en-Woëvre, devis établis par les entreprises en charge des travaux de rénovation du réseau d'eau potable.

- Fontaine de Savonnières : Entreprise ROBINET pour un montant HT de 17 946.45 €
- Fontaines (2) de Varvinay : Entreprise SOTRAE pour un montant HT de 25 386.00 €

Le Conseil Municipal considérant le coût élevé de ces travaux décide dans un premier temps de réfléchir à une autre solution. (bouton poussoir, solution prévue dans les travaux)

N° 30-2022 : Travaux installation campanaire Senonville

Mme le Maire expose au conseil municipal que lors des travaux de mise en place des grillages sur l'église de Senonville, l'entreprise CHRETIEN a constaté un décalage de l'heure sur le tableau de commande. Celui-ci est trop ancien pour être réparé. L'entreprise propose donc son remplacement et présente une offre pour le prix de 3 240 € HT.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Accepte l'offre de l'entreprise CHRETIEN d'un montant HT de 3 240 €
- L'ADMR et le Chantier-Ecole de Vigneulles recherchent des bénévoles au sein des conseils municipaux
- Informations sur le dossier d'étude de zonage d'assainissement

-